



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE LABOURD

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 21**
Territoire des communes de **HASPARREN, BRISCOUS, MOUGUERRE, VILLEFRANQUE, JATXOU,**
HALSOU, et CAMBO-LES-BAINS

2026/DGAPID/LAB/034

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire DE HASPARREN,

Le Maire DE BRISCOUS,

Le Maire DE MOUGUERRE,

Le Maire DE VILLEFRANQUE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'enrobés, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du mardi 19 mai et jusqu'au vendredi 22 mai 2026, puis du mercredi 3 juin jusqu'au vendredi 5 juin 2026 entre 20h00 et 06h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 21 entre les PR 4+275 et PR 5+530, commune de HASPARREN, selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les deux sens de circulation, les RD 21, RD 936, RD 257, RD 22, RD 10, RD 622E et RD 2021, via le territoire des communes de HASPARREN, BRISCOUS, MOUGUERRE, VILLEFRANQUE, JATXOU, HALSOU, et CAMBO-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise COLAS (06.60.66.59.99) et l'UTD LABOURD qui assureront la maintenance complète et permanente des dispositifs jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme le Maire de HASPARREN,
- ✓ Mme le Maire de MOUGUERRE,
- ✓ Mme le Maire de JATXOU,
- ✓ M. le Maire de BRISCOUS
- ✓ M. le Maire de VILLEFRANQUE
- ✓ M. le Maire de HALSOU
- ✓ M. le Maire de CAMBO-LES-BAINS
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Labourd, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire des cantons BAÏGURA-MONDARRAIN et NIVE-ADOUR,
- ✓ M. Jonathan RIPPE, Entreprise COLAS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

HASPARREN, le

Le Maire



UTD LABOURD, le 29/04/2026

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le chef de l'UTD Labourd

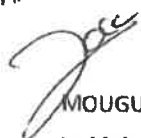


Philippe MAZAUD

BRISCOUS

Le Maire

M. Pascal SOROU



MOUGUERRE, le 05/05/26

Le Maire



VILLEFRANQUE, le

Le Maire

